

COMMUNE DE SAINT-MERY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle commune, le dix avril deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minute, sous la présidence de Madame Françoise KUBIAK, Maire.

11 membres présents : Madame Françoise KUBIAK, Monsieur Christophe GAUTIER, Madame Véronique BASAR, Madame Laure-Angélique CURTELIN, Madame Marie-Odile JEDRUSKO, Madame Edith ISSALY, Madame Sandrine KELYOR, Monsieur Laurent CRIEF, Monsieur Christian COLBE, Monsieur Jérôme ISSALY, Monsieur Pascal KUBIAK

00 membre absent excusé et représenté :
donne pouvoir à

Monsieur Christophe GAUTIER est désigné secrétaire de séance.

Madame Françoise KUBIAK, Maire demande l'ajout :

- d'une délibération portant sur le groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public pour 2027-2030
- ➡ **Approbation à l'unanimité des membres présents**

01-COMITE D'ACTION SOCIALE/RENTREE SCOLAIRE 2026-2027

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer une aide sous forme de « Bon d'achat » **d'un montant de 80 € (quatre-vingts euros)** à l'occasion de la rentrée scolaire 2026/2027, pour les élèves scolarisés dans le secondaire et supérieur, selon les conditions suivantes :

Nés entre le 01/01/2005 (21 ans) et le 31/12/2015 (11 ans, date de l'entrée au collège)

domiciliés sur la commune, justificatif à l'appui (carte de transport ou avis imposition ou non-imposition), sont non concernés : les contrats en alternance et les contrats de qualification

Le retrait s'effectuera en mairie, par le représentant légal.

DIT que les crédits seront inscrits à l'article 65134 du budget primitif 2026

02-COMITE D'ACTION SOCIALE/SCOLAIRE - BOURSE AUX ETUDES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer une aide pour l'année scolaire 2026/2027 aux étudiants boursiers de l'Etat ayant leur résidence principale dans la commune, sans limite d'âge, sur présentation d'un dossier de demande complet pour un montant de :

800 € (HUIT CENT EUROS)

Cette dépense sera imputée sur l'article 65134 du budget primitif 2026

03-COMITE D'ACTION SOCIALE/PERISCOLAIRE 2026 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOUR AUX CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Madame le Maire propose que la commune continue à prendre en charge une partie des frais de séjour aux centres de loisirs sans hébergement pour les enfants résidant dans la commune. Le montant de l'aide sera calculé en fonction des ressources mensuelles du foyer suivant les critères utilisés par les centres de loisirs pour déterminer leurs tarifs. Cette aide sera versée uniquement sur présentation d'une demande par les parents.

Il sera également tenu compte des aides éventuellement versées par d'autres organismes de façon à ce que le montant total des aides ne soit pas supérieur à la dépense réellement engagée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer une aide pour les séjours aux centres de loisirs sans hébergement et ce jusqu'à nouvelle décision selon le barème suivant.



Ressources mensuelles du foyer (net déclarable) :	Participation de la commune
Inférieures à 1500 €	75 % du plein tarif
De 1501 à 2500 €	60% du plein tarif
De 2501 à 3500 €	50% du plein tarif
Supérieures à 3500 €	40 % du plein tarif

04-COMITE D'ACTION SOCIALE/NOEL 2026 - SPECTACLE DE NOEL

Le Comité d'Action Sociale propose aux enfants de la commune de Saint-Méry un spectacle de Noël.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

VOTE un montant de **1 000 €** (mille euros) pour une représentation.

La prestation sera réglée à l'article 623 du budget primitif 2026.

05-COMITE D'ACTION SOCIALE/NOEL 2026- CADEAU DES ENFANTS

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire sur la répartition des cadeaux de Noël aux enfants résidant dans la commune, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer un livre d'un montant de 20 € maximum aux enfants nés entre le 01/01/2016 et le 31/12/2026 soit de 0 à 10 ans et dont la résidence principale est la commune de Saint-Méry.

La dépense sera réglée à l'article 623 du budget primitif 2026 de la commune.

06-COMITE D'ACTION SOCIALE/NOEL 2026 CHOIX ENTRE REPAS OU COLIS DE NOEL POUR LES MEDERICIENNES ET MEDERICIENS

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal présents, que le Comité d'Action Sociale propose :

Article 1 :

- ✚ d'offrir le repas de Noël, ou le colis de Noël aux Médériciennes et aux Médériciens à partir de 62 ans, dans l'année civile et ayant leur résidence principale exclusivement dans la commune

Article 2 : de fixer le montant à :

- ✚ **45€** (quarante-cinq euros/pers) ou suivant devis, pour le colis
- ✚ **55€** (cinquante-cinq euros/pers.) ou suivant devis, pour le repas

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

D'ACCEPTER la proposition ci-dessus faite par le Comité d'Action Sociale à savoir le choix possible entre le repas et le colis à partir de 62 ans ;

D'INVITER les conjoints des élus au repas ;

D'IMPUTER la dépense sur l'article 623 du budget primitif 2026

DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution des décisions présentées

07-COMITE D'ACTION SOCIALE/AIDES PERSONNALISEES DIVERSES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'accorder des aides personnalisées aux médériciennes, médériciens et aux agents employés par la collectivité qui en font la demande,

✚ pour les activités scolaires et/ou périscolaires et les voyages scolaires,

✚ pour l'aide au chauffage

Uniquement sur présentation d'une demande écrite avec justificatifs à l'appui et sous condition de ressources.

Le montant de l'aide accordée sera défini après examen du dossier par le Comité d'Action Sociale.

DIT que cette dépense sera imputée sur l'article 65134 du budget primitif 2026

08 -VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que le taux des taxes permettra d'obtenir un budget en équilibre.

Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents



DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **45.84 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **45.50 %**
- taxe d'habitation : **21.60%**

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

09-REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle qu'il est prévu au budget primitif 2026, des subventions pour les associations de la commune ou extérieures, ayant des adhérents résidant à Saint-Méry, ainsi que pour les associations caritatives qui présentent une demande.

Sur proposition de Madame Le Maire,

Vu

- Les demandes présentées par les associations de la commune ou extérieures à la commune
- Les demandes présentées par les associations caritatives
- Le budget primitif 2026 de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents

Article 1 : d'attribuer des subventions aux associations selon la répartition suivante :

Noms des associations	Subvention Montant voté
Amicale des anciens de Saint-Méry	1 000 €
Amicale des Anciens Combattants de la Plaine Briarde	200 €
Association Sing Sing Song	1 000€
Champeaux Animations Loisirs	700 €
Les Amis du Val d'Ancoeur	1 000€
Ecole de Musique de Nangis	50 €
Association Néo-Pilates	300 €
La Croix Rouge Française/Unité Locale Centre Brie	250 €
Les Restos du Coeur	250 €
TOTAL	4 750 €

Article 2 : cette somme sera prélevée sur le chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2026 de la commune.

Article 5 : Madame Le Maire est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10-REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE-TELECOM POUR L'ANNEE 2026

En contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret 2005-1676 du 27/12/2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (index TP01).

Madame le Maire précise que le patrimoine total de FRANCE TELECOM, occupant le domaine public géré par la Commune, est de 1,07km d'artères aériennes et de 18,808km d'artères souterraines.

Après application des éléments de revalorisation fournis par ORANGE – CSPCF Comptabilité Fournisseurs à ROUEN (76721), la redevance d'occupation du domaine public est la suivante pour l'année 2026 :

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2025

Pour calcul RODP 2026

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : MAIRIE DE SAINT-MERY

PV réunion du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2026



Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
SAINT MERY	1,070	18,860	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	1,070	18,860	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1.070	18.860		0,00			0,00	0,00

40 € le km d'artères aériennes

30 € le km d'artères souterraines

20 € le m² d'emprise au sol

à multiplier par le coefficient d'actualisation 1.637.15 pour l'année 2026

Aérien 1.070 Kms X 40€ X 1.63715 = 70.07€

Souterrain 18 860 Kms X 30€ X 1.63715 = 926.30€

TOTAL DE LA REDEVANCE 2026 est de 996.37€

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications
- Le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005
- Le budget primitif 2026 de la commune

DECIDE

Article 1 : de fixer le montant de la redevance due par France Télécom au titre de l'année 2026, à = 996.37€ arrondi à 996€ (neuf cent quatre-vingt-seize euros)

Article 2 : Madame Le Maire est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

11-BUDGET PRIMITIF 2026- COMMUNE/M57

Après avoir entendu la présentation des éléments du Budget primitif 2026 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	<i>Dépenses</i>	727 062.87€	
	<i>Recettes</i>	727 062.87€	
- au compte 002 Résultat d'exploitation reporté	⇒		+ 303 741.15 €
Section d'investissement	<i>Dépenses</i>	406 832.41€	
	<i>Recettes</i>	406 832.41€	dont 156 201.73€ de virement à l'article 1068

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VOTE le Budget primitif 2026

⇒ par chapitre pour la Section Fonctionnement

⇒ par chapitre pour la Section Investissement.

La sincérité de ce budget comprend bien l'intégralité des dépenses obligatoires.



12-COMITE D'ACTION SOCIALE/AIDE AU CHAUFFAGE PERSONNALISEE

Après avoir entendu, l'exposé des membres élus du Comité d'Action Sociale,
Considérant les justificatifs fournis et les conditions de ressources du demandeur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE d'accorder une aide pour le chauffage.
Le montant de l'aide accordée est de 400€ (quatre-cents euros)
Cette dépense sera imputée sur l'article 65134 du budget primitif 2026.

13-RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SACPA

Madame le Maire rappelle l'obligation faite à chaque commune de disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errant ou en état de divagation, soit d'adhérer à une structure réglementaire. Depuis le 1^{er} juillet 2003 ce service est assuré de façon satisfaisante par la SA SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement animal) agence de Vaux le Pénil.
Le contrat de prestations de service qui nous lie à cette société prenant fin au 30 juin 2026.

La durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} juillet 2026.
Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale d'excède 4 ans. Chacune des parties pourra le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception 6 mois avant la fin de la période en cours ; la date de départ du préavis sera celle portée sur l'accusé de réception.

Le prix des prestations

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE (Recensement de la population 2019 en géographie au 01/01/2022)

Population légale 2015 (nb d'hab) : 336
--

Forfait annuel HT : 462.59 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent :
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- le budget primitif 2026 de la commune

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ci-dessus

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à renouveler le contrat de prestations de service avec la SACPA à compter du 1^{er} Juillet 2026 et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

14-MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'Appel d'Offres, conformément au Code Général des Collectivités Territorial,

Sont élus :

TITULAIRES :

**Françoise KUBIAK
Véronique BASAR
ISSALY Edith**



SUPPLEANTS : Christophe GAUTIER
Laure Angélique CURTELIN
Pascal KUBIAK

15-SYNDICAT INTERCOMMUNAL C.E.S DE MORMANT ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT-MERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-6 à L5211-8 et L5212-6 à L5212-7

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du C.E.S. de Mormant,

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, afin de représenter la commune de Saint-Méry au conseil syndical pour le Syndicat Intercommunal du C.E.S. de Mormant,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune pour le Syndicat Intercommunal du C.E.S. de Mormant Madame Marie-Odile JEDRUSKO, Madame Sandrine KELYOR, Madame Françoise KUBIAK, Madame Laure Angélique CURTELIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Commune de Saint-Méry pour le Syndicat Intercommunal du C.E.S. de Mormant conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus :

TITULAIRES : Madame Marie-Odile JEDRUSKO
Madame Sandrine KELYOR

SUPPLEANTS : Madame Françoise KUBIAK
Madame Laure Angélique CURTELIN

16-FOYER RESIDENCE – ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT-MERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Foyer Résidence pour Personnes Agées de Mormant,

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, afin de représenter la commune de Saint-Méry au conseil syndical pour le Foyer Résidence pour Personnes Agées de Mormant,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune pour le foyer Résidence pour Personnes Agées de Mormant : Monsieur Christian COLBE, Monsieur Pascal KUBIAK, Madame Marie-Odile JEDRUSKO, Madame Françoise KUBIAK

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune de Saint-Méry pour le Foyer Résidence pour Personnes Agées de Mormant, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus :

TITULAIRES : Monsieur Christian COLBE
Monsieur Pascal KUBIAK

SUPPLEANTS : Madame Marie-Odile JEDRUSKO
Madame Françoise KUBIAK

17-SMIVOM-PISCINE ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT-MERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-6 à L5211-8 et L5212-6 à L5212-7,

Vu les statuts du Syndicat de la crèche familiale de Verneuil l'étang et de ses alentours,

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, afin de représenter la commune de Saint-Méry au conseil syndical du SMIVOM-PISCINE,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune, Madame Françoise KUBIAK, Monsieur Christophe GAUTIER, Madame Véronique BASAR, Madame Laure Angélique CURTELIN



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Commune pour le Syndicat du SMIVOM-PISCINE, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus :

TITULAIRES : Madame Françoise KUBIAK
Monsieur Christophe GAUTIER

SUPPLEANTS : Madame Véronique BASAR
Madame Laure Angélique CURTELIN

18-SIVOM PLAINE DE BRIE ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT-MERY

Vu l'arrêté préfectoral 2025/DRCL/BLI/n°42 du 15 septembre 2025 portant modification des statuts du syndicat intercommunal du regroupement pédagogique des écoles d'Andrezel, Champeaux et Saint-Méry et sur l'adhésion des communes de Blandy et Crisenoy au titre de la seule compétence « création et gestion d'un pôle regroupant des professionnels de santé »

Considérant que le Sivom Plaine de Brie doit être composé de délégués titulaires et suppléants qui doivent être désignés par les organes délibérants de chaque commune adhérente, soit 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants par commune, appelés à siéger au Sivom Plaine de Brie en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune pour le Sivom Plaine de Brie : Madame Françoise KUBIAK, Monsieur Laurent CRIEF, Madame Edith ISSALY, Monsieur Jérôme ISSALY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Commune pour le Sivom Plaine de Brie, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus :

TITULAIRES : Madame Françoise KUBIAK
Monsieur Laurent CRIEF

SUPPLEANTS : Madame Edith ISSALY
Monsieur Jérôme ISSALY

19-PERISCOLAIRE ANDREZEL, CHAMPEAUX ET SAINT MERY ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT-MERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-6 à L5211-8 et L5212-6 à L5212-7,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique des Ecoles d'Andrezel, Champeaux et Saint-Méry,

Considérant qu'il convient d'élire 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants afin de représenter la commune de Saint-Méry au conseil syndical pour le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique des Ecoles d'Andrezel, Champeaux et Saint-Méry,

Considérant que se présentent à la candidature de délégués de la commune pour le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique des Ecoles d'Andrezel, Champeaux et Saint-Méry : Madame Françoise KUBIAK, Monsieur Pascal KUBIAK, Monsieur Laurent CRIEF, Madame Sandrine KELYOR, Monsieur Christophe GAUTIER, Madame Marie-Odile JEDRUSKO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Commune pour le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique des Ecoles d'Andrezel, Champeaux et Saint-Méry, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Sont élus :

TITULAIRES : Madame Françoise KUBIAK
Monsieur Pascal KUBIAK
Monsieur Laurent CRIEF

SUPPLEANTS : Madame Sandrine KELYOR
Monsieur Christophe GAUTIER
Madame Marie-Odile JEDRUSKO



20-SMEP ABC ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT-MERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-6 à L5211-8 et L5212-6 à L5212-7,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour la révision du Schéma Directeur d'Almont Brie Centrale,

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune de Saint-Méry au conseil syndical pour le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour la révision du Schéma Directeur d'Almont Brie Centrale,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune pour le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour la révision du Schéma Directeur d'Almont Brie Centrale :
Madame Françoise KUBIAK et Monsieur Christophe GAUTIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Commune pour le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour la révision du Schéma Directeur d'Almont Brie Centrale, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Sont élus :

<u>TITULAIRE</u> :	Madame Françoise KUBIAK
<u>SUPPLEANT</u> :	Monsieur Christophe GAUTIER

21- SMETOM-GEEODE ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT-MERY

Vu les statuts du SMETOM GEEODE,

Vu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PROCEDE à l'élection des membres délégués :

Sont élus :

<u>TITULAIRE</u> :	Madame Françoise KUBIAK
<u>SUPPLEANT</u> :	Madame Edith ISSALY

22-CRECHE FAMILIALE DE VERNEUIL L'ETANG ET DE SES ALENTOURS ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT-MERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-6 à L5211-8 et L5212-6 à L5212-7,

Vu les statuts du Syndicat de la crèche familiale de Verneuil l'étang et de ses alentours,

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, afin de représenter la commune de Saint-Méry au conseil syndical de la Crèche Familiale de Verneuil L'Etang et de ses alentours,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune, Madame Françoise KUBIAK, Madame Edith ISSALY, Monsieur Pascal KUBIAK, Monsieur Jérôme ISSALY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

PROCEDE à l'élection des délégués de la Commune pour le Syndicat de la Crèche Familiale de Verneuil L'Etang et de ses alentours, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus :

<u>TITULAIRES</u> :	Madame Françoise KUBIAK Madame Edith ISSALY
<u>SUPPLEANTS</u> :	Monsieur Pascal KUBIAK Monsieur Jérôme ISSALY

23-SYNDICAT MIXTE DES 4 VALLEES ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT-MERY

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/118 en date du 27 décembre 2017 portant sur la création d'un syndicat mixte issu de la fusion du «syndicat intercommunal des Rus de la Noue et du Châtelet » du « syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Ru d'Ancoeur » et du « syndicat mixte pour l'aménagement du Ru de la Vallée Javot »



Considérant que le syndicat doit être composé de délégués titulaires et suppléants qui doivent être désignés par les organes délibérants de chaque membre à raison d'un délégué titulaire par commune du territoire et d'un délégué suppléant qui devra être en nombre égal au délégué titulaire et appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune pour le Syndicat mixte des 4 vallées : Madame Françoise KUBIAK et Madame Laure Angélique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Commune pour le Syndicat Mixte des 4 vallées, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus :

TITULAIRE : Madame Laure Angélique CURTELIN

SUPPLEANT : Madame Françoise KUBIAK

24-SDESM ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT-MERY AU COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DESIGNE comme délégués représentant la commune de SAINT-MERY au sein du comité de territoire n°3 «Brie Centrale» du SDESM.

- Deux délégués titulaires : **Monsieur Christophe GAUTIER**
Monsieur Laurent CRIEF
- Un délégué suppléant : Madame Françoise KUBIAK

25-ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

Madame le Maire expose aux conseillers présents que la commission des finances veille à la bonne exécution du budget de la commune.

En particulier, elle :

- Veille à assurer une gestion saine et organisée de la dépense publique.
- Construit le budget de la Commune tant en fonctionnement qu'en investissement, elle en Assure la cohérence et son suivi.
- Propose au Conseil Municipal la politique fiscale de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PROCEDE à l'installation de la commission des finances, outre Madame le Maire, Présidente

Sont élus :

- Monsieur Christophe GAUTIER
- Monsieur Pascal KUBIAK
- Madame Laure Angélique CURTELIN
- Madame Edith ISSALY
- Madame Véronique BASAR

26-MEMBRES DE LA COMMISSION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu la délibération n° 13.03.19/09 en date du 19 mars 2013 portant sur le lancement du Plan de Sauvegarde de la Commune (PSC)

Vu l'exposé de Madame le Maire portant sur la présentation de cet outil organisationnel que chaque commune peut librement rédiger afin de soutenir, en cas d'évènement grave et exceptionnel, la population et protéger l'environnement et les biens



Considérant qu'il convient de nommer des élus représentant de la commune exercée à fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, mais aussi d'assurer la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population en cas d'évènements graves et exceptionnels

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

PROCEDE à l'élection de ces représentants en charge de la commission du Plan Communal de Sauvegarde, outre Madame le Maire, Présidente

Sont élus :

- Monsieur Christian COLBE
- Monsieur Christophe GAUTIER
- Madame Marie-Odile JEDRUSKO
- Madame Véronique BASAR

27-MEMBRES DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et notamment son article 56 définissant la compétence Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dite GEMAPI)

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 portant sur l'eau et les milieux aquatiques ;

En conformité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie qui recommande l'émergence de maître d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions ; il existe un « Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie » qui exerce les missions de la compétence GEMAPI sur le périmètre des bassins versants des cours d'eau affluents de rive droite de la seine de Samoreau à Melun.

Ce syndicat à vocation à regrouper un ensemble de communes dont la commune de Saint-Méry.

En partenariat avec le département et le syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie, et dans un cadre de gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau et des milieux aquatiques, la commune veille à ses aménagements de cours d'eau, de protection et de restauration de site, d'écosystèmes aquatiques et de zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que se présentent à la candidature de cette commission environnement, Madame Françoise KUBIAK, Madame Laure Angélique CURTELIN, Madame Sandrine KELYOR, Monsieur Laurent CRIEF, Monsieur Jérôme ISSALY

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PROCEDE à l'élection de l'ensemble des membres de la commission de l'environnement, outre Madame le Maire, Présidente

Sont élus :

- Madame Laure Angélique CURTELIN
- Madame Sandrine KELYOR
- Monsieur Laurent CRIEF
- Monsieur Jérôme ISSALY

28-MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'URBANISME

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents l'article L2143-2 du CGCT qui prévoit que le Comité Consultatif est composé de représentants des habitants de la commune en plus des membres élus. Le Conseil Municipal en fixe la composition, sur proposition du Maire.

Considérant qu'il convient d'élire 5 membres élus pour l'urbanisme,

Considérant que se présentent à la candidature de ce comité consultatif des travaux, Madame Françoise KUBIAK, Monsieur Pascal KUBIAK, Monsieur Christophe GAUTIER, Monsieur Laurent CRIEF, Madame Véronique BASAR, Monsieur Jérôme ISSALY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PROCEDE à l'élection de l'ensemble des membres, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, outre Madame le Maire, Présidente



Sont élus :

- Monsieur Pascal KUBIAK
- Monsieur Christophe GAUTIER
- Monsieur Laurent CRIEF
- Madame Véronique BASAR
- Monsieur Jérôme ISSALY

29-ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU DOCUMENT UNIQUE

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, applicable le 31 décembre 1992
- La directive-cadre n° 89/391/CEE du 11 juin 1989
- Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001
- La circulaire ministérielle du 18 avril 2002
- Le code du travail et notamment ses articles R 230-1 et R263-1-1
- L'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 15 mars 2011

Considérant qu'il faut assurer la mise à jour au moins une fois par an mais aussi dans les cas de modification des conditions de travail ou d'apparition de nouveaux risques

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

PROCÈDE au remplacement du comité de pilotage, composé uniquement de membres choisis parmi les conseillers :

Sont nommés :

- Monsieur Pascal KUBIAK
- Monsieur Christophe GAUTIER
- Monsieur Laurent CRIEF
- Madame Véronique BASAR

30-ELECTIONS DES MEMBRES DU COMITE D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

Vu

- L'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- L'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,
- La délibération 17.10.06/03 en date du 06 octobre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de renouveler les membres du Comité d'Action Sociale,

Considérant que se présentent à la candidature de membre au Comité d'Action Sociale : Madame Françoise KUBIAK, Madame Véronique BASAR, Madame Marie-Odile JEDRUSKO (pour les membres élus) ; Madame Nathalie CONTESSE, Madame Judith COLBE (pour les membres nommés) ;

Après avoir voté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sont nommés :

3 membres élus :

- Madame Françoise KUBIAK, Maire
- Madame Véronique BASAR, Maire-Adjointe
- Madame Marie-Odile JEDRUSKO, Conseillère municipale

2 membres nommés :

- Madame Nathalie CONTESSE
- Madame Judith COLBE

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES en charge de la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires. Elle est composée de 3 membres (1 conseiller municipal, 1 délégué de l'administration, 1 délégué du tribunal judiciaire). La préfecture nous informe qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération.



31-NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 12 noms pour les membres titulaires et 12 noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiées à la commission.

Considérant qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Considérant qu'un lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, décide de dresser la liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances public procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D

12 Membres titulaires :

- M. Joël MARTINEZ
- Mme Delphine LAMOTTE
- M. Christophe GAUTIER
- M. Laurent CRIEF
- M. Quentin MASSOULLE
- M. Pascal KUBIAK
- Mme Véronique BASAR
- M. Jérôme ISSALY
- M. Daniel LEGENDRE (pour les Propriétaires de bois)
- M. Gérard WALRAEVENS (pour les domiciliés hors commune)
- Mme Julie VROMAN
- Mme Marie-Odile JEDRUSKO

12 membres suppléants

- M. Christian BOUREILLE (pour les Propriétaires de bois)
- M. Philippe BASAR
- M. Christian COLBE
- Mme Edith ISSALY
- Mme Sandrine KELYOR
- M. Henri CABANES (pour les domiciliés hors commune)
- M. Michel MOINDRON
- M. Raphaël CURTELIN
- Mme Michèle HACHE
- Madame Laure Angélique CURTELIN
- Mme Nathalie CONTESSE
- M. Jacky BLONDELOT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la décision

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

32-COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Désignation des délégués représentant les élus et les agents

PV réunion du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2026



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la délibération n° 16/2005 du 11 mars 2005 du conseil municipal de la commune de Saint-Méry, décidant d'adhérer au Centre National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel communal,

Considérant que conformément au règlement de fonctionnement de cet organisme, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus. Le rôle de ce délégué est de siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du Conseil d'Administration du CNAS, fonctions pour lesquelles ils peuvent également être candidat.

Procède à l'élection des différents délégués (Elus et Agents) :

Monsieur Christian COLBE est désigné par le Conseil Municipal, pour représenter les élus de la Commune auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS) ;

Mme Véronique COLBE est désignée par le Conseil Municipal, pour représenter les agents de la Commune auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS) ;

33-SDESM – GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2027-2030

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Saint-Méry est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Saint-Méry a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

La séance est levée à 19h43

